

Formulaire d'inscription MX Days by Pirelli X Motoblouz

Le 17/09/2018 à Loon Plage (59)

NOM : _____ Prénom : _____

E-mail _____@_____

Téléphone: _____

N° de licence FFM : _____

Marque de la moto _____ Cylindrée _____ 2T / 4T

Objet : Accord pour utilisation et renonciation à mon droit à l'image

Je soussigné, _____, accorde D3T DISTRIBUTION, ses représentants et toutes les personnes agissant en son nom, la permission d'utiliser et de publier toutes les photographies, images, bandes son et vidéos que vous avez prises de moi durant l'événement Mx days du 17/09/2018 à Loon-Plage.

Ceux-ci pourront être utilisés sur tous les supports matériels et immatériels, en tout formats connus et inconnus à ce jour jugés utiles par D3T DISTRIBUTION ainsi qu'à les exploiter. Cette autorisation vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à _____, le _____

Signature

Règlement :

1° Toute réservation d'une activité organisée n'est acquise qu'au jour du règlement du prix de l'inscription ce qui valide l'inscription, sous réserve de ce qui suit. Le solde devra être réglé au plus tard 1 semaines avant le départ prévu, ce qui vaudra aux informations utiles d'être ensuite adressées. En cas d'éventuel désistement, pour quelque cause que ce soit, même en cas fortuit, force majeure ou autre, ce désistement devra être notifié à l'organisation avant le début de l'événement et le remboursement n'interviendra qu'en cas de justification cohérente avec l'événement.

2° En cas d'annulation d'un événement par l'association, pour cause de force majeure, cas fortuit ou autre circonstance rendant impossible la mise en œuvre de l'activité, aucune indemnité ne sera due. Il en sera de même lorsque, avant ou pendant l'exécution, surviennent des circonstances exceptionnelles qui permettront à l'organisation de l'annuler, voire simplement le reporter. Il en va de même lorsqu'il en ira de circonstances de nature à influencer sur l'organisation, que l'organisateur ne pouvait connaître au moment de la conclusion de la convention. L'organisation peut annuler un événement sans indemnité en cas de force majeure, cas fortuit, faute d'un tiers ou autre cataclysme, acte terroriste, troubles sociaux et autre guerre civile et/ou militaire, conditions météorologiques exceptionnelles, influence sur la sécurité ou à défaut d'atteindre le nombre de participants minimum requis. L'organisation prendra les mesures conservatoires et autres dans son intérêt et ceux des participants.

3° Seule la présente, ainsi que les statuts, définissent les droits et obligations, des participants aux activités, pour exclure tous documents autres qui n'obligeront point l'organisateur.

4° En cas d'accident, chute ou autre, impliquant un ou des participants, soit entre eux et/ou à l'égard des tiers ou d'incident dû à des facteurs extérieurs, tels que, de manière non exhaustive, conditions climatiques, mauvais état du terrain etc., la responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle de l'organisateur, même en cas d'infraction non intentionnelle, ne pourra être recherchée, pour quelque cause que ce soit, sans réserve, ni restriction, en ce compris à l'égard des ayant-cause et ayant-droit en cas de décès, pour emporter un abandon de recours, assorti d'un engagement de porte-fort à l'égard des ayant-droit, ayant-cause et tout tiers généralement quelconque, hormis en cas de dol. Telle exonération de responsabilité consentie à l'organisation vaut également au bénéfice des administrateurs, organes, ainsi qu'autres assistants accompagnateurs, instructeurs et autres « préposés », sans jamais pouvoir reprocher à l'organisateur ou à l'un de ses représentant, ainsi cités, le moindre défaut de précaution, l'exonération de responsabilité excluant, également, l'application de l'article 1384, ainsi que des articles 1382 et 1383 du Code Civil, pour également pouvoir leur bénéficier, même au cas où l'organisateur serait tenue pour privée de toute personnalité juridique, valant, ici, pour autant que de besoin, stipulation pour autrui. Au cas où toute autre responsabilité pourrait être tout de même recherchée, elle sera limitée à 2.500 €.

5° Tout participant, pilote ou passager, assume sa propre responsabilité, et souscrit toute assurance ou licence que de besoin, tant en ce qui concerne sa propre sécurité, ainsi que, plus généralement, son comportement, de même que celle de ses proches et autres accompagnants, pour s'obliger à respecter les règles de sécurité, ainsi que veiller à ne pas mettre en danger les autres participants du groupe, voire tout autre tiers, pour en répondre à l'égard de l'association. Le participant déclare utiliser un véhicule en parfait état de fonctionnement, conforme aux normes réglementaires en vigueur, de manière non exhaustive, assurance, RC, freins, état, entretien, ... Tout participant, pilote ou accompagnant renonce à son droit à l'image dans le cadre des photos prises sur les événements de l'association, à moins d'une demande faite préalablement et par écrit. Le participant déclare jouir d'une excellente santé, pour être en parfaite possession de ses moyens physiques et intellectuels, sans que l'activité excède ses capacités. Le participant, déclare sur l'honneur être parfaitement familiarisé à la pratique de la moto ainsi qu'être apte à évoluer pendant une période prolongée et/ou dans des conditions météorologiques et autres particulières.

6° Fair-play, solidarité et convivialité sont les maîtres mots de l'organisation. Le participant, s'engage par la présente à faire preuve d'esprit de groupe, à se conformer aux instructions données au cours de briefings et à suivre les consignes en ce qui concerne la sécurité...

Le participant, reconnaît avoir pris exhaustivement connaissance du présent règlement, auquel il adhère irrévocablement.

Fait à _____, le _____

Signature :